



Contacts :

Pour la partie gestion et MDFSE :

[Pour la partie gestion et MDFSE :](#)

Ludovic MULET

Responsable de l'Organisme
Intermédiaire

ludovic.mulet@epec.paris

☎ : 01 53 09 94 32

Victorine MONDON

Responsable de projets FSE

victorine.mondon@epec.paris

☎ : 01 84 83 07 17

Clara GRIMAUD

Chargé de gestion FSE

clara.grimaud@epec.paris

☎ : 01 84 83 09 06

[Pour la partie Pédagogique :](#)

Mehdi ZARAT Directeur

Opérationnel

mehdi.zarat@epec.paris

☎ : 01 53 09 94 30

Juliette CARON

Responsable de projets formation

juliette.caron@epec.paris

☎ : 01 53 09 94 30

APPEL A PROJETS

PROGRAMMATION 2021

LOI PLIE DE PARIS

Actions de Lutte contre la fracture numérique post crise sanitaire

Programme Opérationnel national

FSE 2014 – 2021

Pour l'emploi et l'inclusion en

Métropole

AXE PRIORITAIRE 3

« LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET
PROMOUVOIR L'INCLUSION »

EPEC - PLIE de Paris

209 rue La Fayette - 75010 PARIS

☎ 01 53 09 94 30

SIRET n° 483 381 406 00048 – A.P.E.: 8899 B

Date de lancement de l'appel à projets :

Le 01/04/2021

Date limite de dépôt des candidatures :

Le 30/04/2021

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

CADRE D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 3

LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

OBJECTIF THEMATIQUE 9 : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

Priorité d'investissement 9.1 : *L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.*

► **Objectif spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

I / PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET TYPE D' ACTIONS CONCERNÉES

I-I AXE 3 : LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 9.1 (PI 9.1) :

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

► **Objectif spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

A ce titre, et plus particulièrement suivant l'appel à projets, les types d'actions suivantes peuvent être financés :

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours.
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
 - Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - Lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
 - Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Les changements attendus :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - En prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - En activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

II / CADRES DE REFERENCE ET DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS

II.1 / Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) visent à fédérer les efforts en faveur de l'insertion professionnelle sur un territoire, afin de proposer aux personnes les plus en difficulté, des parcours individualisés vers l'emploi durable, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et renforcé.

Des textes de référence rappellent les finalités et missions des PLIE :

La circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 Décembre 1999 :

« Les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...) ».

Les finalités poursuivies par les PLIE sont définies dans le Programme Opérationnel National du 10/10/2014 déclinant les priorités des fonds européens dans l'axe 3 « **Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion** » :

« L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développé en France, via des dispositifs tels que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ou le Pacte Territorial d'Insertion. L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi, combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales, reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée ».

Ainsi les PLIE sont issus d'une politique institutionnelle partenariale et reposent sur la volonté (déclinée localement) de mettre en cohérence l'ensemble des actions d'insertion, de formation ou d'accompagnement social avec pour objectif final le retour à un emploi stable et durable.

La structure animatrice du PLIE ne se substitue pas aux autres outils de l'insertion économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, chantiers-écoles...) ni aux organismes sociaux. Elle a même vocation à développer l'existant et à impulser la mise en place sur un territoire de nouveaux outils d'insertion, des projets innovants adaptés à un public très éloigné de l'emploi, à mobiliser et impliquer les acteurs économiques au service des politiques d'insertion et de l'emploi pour les personnes suivies par le PLIE.

II.2 / Présentation de l'EPEC qui porte le PLIE de Paris

L'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) a été constituée au 1er janvier 2016 par la fusion entre l'association PLIE Paris Nord-Est et l'association Maison de l'Emploi de Paris.

Acteur de l'emploi du territoire parisien, l'EPEC développe des actions structurantes dans le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi et de la gestion territoriale de l'emploi et des compétences.

L'EPEC regroupe l'ensemble des missions de l'association PLIE Paris Nord-Est et de l'association Maison de l'Emploi de Paris, en œuvre sur le territoire parisien depuis plus de 10 ans.

L'association porte l'ambition d'être un levier majeur de la mise en œuvre des politiques de l'emploi sur le territoire parisien. Ses orientations stratégiques s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec celles portées par les autres acteurs parisiens, en particulier de la Collectivité parisienne, du Service Public de l'Emploi et du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique.

L'EPEC vise l'émergence et la pérennisation d'actions innovantes, dans une logique de décroisement des approches d'insertion, d'emploi, de responsabilité sociale des entreprises et de gestion des ressources humaines.

Le PLIE de Paris est bien inscrit dans le cadre de références nationales puisqu'il répond à la plupart des priorités de l'orientation stratégique « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Outil d'inclusion sociale au plus près des besoins des personnes les plus fragilisées, le PLIE de Paris organise l'accompagnement vers et dans l'emploi d'une population confrontée à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Au-delà d'un accompagnement individualisé et renforcé, le PLIE de Paris engage ses ressources pour proposer des actions offrant une réponse sur mesure et adaptée aux besoins de ses Participants, notamment à travers une forte ingénierie de formations. Il mobilise également les acteurs économiques et implique les entreprises, en amont et en aval des parcours.

Outil opérationnel d'une politique territoriale de l'emploi en faveur de ceux qui en sont le plus éloignés, le PLIE de Paris se doit de mobiliser les partenariats, de trouver des solutions nouvelles, de tisser des liens avec l'ensemble des acteurs associatifs, économiques, institutionnels et avec tous ceux qui œuvrent en faveur des publics en insertion. Il participe à l'animation locale et s'inscrit dans une logique globale de coordination avec l'ensemble des interventions des différents acteurs.

Malgré une amélioration de la situation économique et sociale globale, les personnes les plus éloignées de l'emploi ont des difficultés à en bénéficier. Les missions du PLIE de Paris n'ont jamais été aussi stratégiques pour contribuer à ce que l'insertion durable de ceux qui sont les plus fragilisés reste possible.

L'EPEC / PLIE de Paris est Organisme Intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen. Il agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion et il effectue des tâches pour le compte de cette dernière vis-à-vis des bénéficiaires finaux des fonds structurels européens. A ce titre, l'OI PLIE de Paris assure, à travers une instruction rigoureuse des projets présentés, la programmation de projets éligibles, une rédaction précise et complète des actes attributifs des aides communautaires, le recueil des actes attributifs des autres concours publics intervenant sur l'opération et des contrôles de service fait. Ces contrôles doivent être mis en œuvre dans le respect de la réglementation nationale et communautaire.

II.3 / Présentation générale de l'Accompagnement à l'Emploi au sein du PLIE de Paris

A l'initiative du Maire de Paris et des Maires des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, communément appelé PLIE a été mis en place sur Paris dans ces deux arrondissements en octobre 2005, dans un souci de mener une action ciblée et coordonnée en faveur de l'emploi pour des publics en difficulté d'insertion professionnelle. Sa fonction est de participer à l'animation des politiques d'insertion, de construire des solutions de proximité, de contribuer à la coordination de l'intervention de l'ensemble des acteurs. En 2010 puis 2011, le territoire d'intervention a été étendu sur trois nouveaux arrondissements que sont les 11^{ème}, 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Dès lors il a été dénommé PLIE Paris Nord-Est.

Puis, plus récemment en 2016, le PLIE a connu et mis en œuvre une extension de son territoire d'intervention sur quatre nouveaux arrondissements, à savoir les 10^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris, afin d'être présent sur l'ensemble des arrondissements parisiens comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Il a donc pour territoire d'intervention depuis septembre 2016 les neuf arrondissements de Paris ci-dessus cités. Il se nomme désormais PLIE de Paris.

Sur ces neuf arrondissements de Paris se manifestent des indicateurs de forte précarité (taux de ménage allocataire du RSA et de chômage supérieur à la moyenne parisienne) et dans lesquels se situent 21 quartiers politique de la ville (nouvelle géographie prioritaire du Contrat de Ville 2015 – 2020). Les actions proposées prennent la forme d'un accompagnement individualisé, personnalisé et renforcé de chaque demandeur d'emploi, construit autour d'un projet professionnel répondant à ses capacités et attentes, tout en demeurant cohérent avec les besoins économiques du territoire et les demandes des employeurs.

Le PLIE de Paris mobilise et assemble les dispositifs et moyens existants, afin de rechercher et valoriser leur complémentarité. A ce titre, il a pour fonction d'être une plate-forme partenariale sur un territoire au sein duquel se coordonnent les programmes et les actions en matière d'inclusion, d'emploi et de formation. Ainsi, il participe au développement du partenariat, à la professionnalisation des acteurs et à la gouvernance territoriale. Il a plus particulièrement pour effet de renforcer les liens coopératifs entre les différents acteurs de l'emploi ainsi que de favoriser leur rapprochement avec les acteurs économiques et ceux de l'insertion.

Face à une conjoncture de crise et de précarisation croissante des populations les plus vulnérables, le PLIE de Paris continue d'affirmer que seules des modalités d'intervention au plus près des demandeurs d'emploi peuvent garantir la construction de réponses adaptées à l'attention des personnes écartées durablement du marché du travail: DELD, bénéficiaires du RSA, public ayant un faible niveau de formation et de qualification, habitants de quartiers prioritaires, seniors et chefs de famille monoparentale.

L'intervention du PLIE de Paris est fondée sur certains principes :

- Une démarche d'insertion visant l'accès à l'emploi durable, dans une politique de maintien à l'emploi comme promotion individuelle et collective ;
- La prise en considération de l'évolution de l'environnement et la nécessaire innovation dans le partenariat ;
- La mobilisation des acteurs économiques (secteurs marchand et non marchand) en visant la convergence des besoins des Participants et des employeurs.

L'intervention du PLIE de Paris développe une méthode adaptée par :

- Un suivi actif constant de 70 Participants par accompagnateur, Référent Parcours PLIE (RPP);
- Une méthodologie qui prend en compte l'approche globale de chaque Participant et qui s'appuie sur le réseau social et économique de proximité ;
- Un parcours incitatif, par étapes successives et sans rupture, fondé sur un engagement réciproque ;
- Un accès à l'offre de service la plus large possible en s'appuyant sur le droit commun (Etat – Région – Département).

Le pilotage de l'Accompagnement à l'Emploi au sein du PLIE se structure autour des objectifs suivants :

- Rendre l'accompagnement PLIE accessible aux publics ciblés habitant sur le territoire d'intervention du PLIE de Paris ;
- S'assurer de la pertinence des projets locaux d'intégration des Référents PLIE sur le territoire d'intervention du PLIE de Paris ;
- Contrôler l'exécution des conventions établies avec les opérateurs bénéficiaires retenus.

Il offre un appui méthodique et individualisé auprès des Référents Parcours Emploi PLIE :

- Veille régulière des files actives de Participants auprès de chaque RPP afin d'anticiper des difficultés et aider lors de médiations ;
- S'inscrire dans une relation de management fonctionnel auprès de chaque RPP, en appui de son encadrement hiérarchique ;
- Inscription systématique par le PLIE à la formation sur la méthode d'Accompagnement et de Pilotage des Parcours d'Insertion (MAPPI) de tout nouveau RPP.

Il met en place le suivi des conventions des opérateurs bénéficiaires :

- Constitution d'un dossier de suivi d'activité pour chaque RPP ;
- Réalisation d'un entretien d'objectifs semestriel et d'évaluation tripartite (PLIE de Paris / RPP / Opérateur / Hébergeur) pour chaque RPP ;
- Vérification de Service Fait et Visite sur Place sur chaque site d'intervention des RPP PLIE.

Il développe une animation territoriale du service d'accompagnement PLIE :

- Informations collectives auprès des demandeurs d'emploi sur tous les arrondissements d'intervention du PLIE de Paris ;
- Comités d'Accès et de Suivi du PLIE afin de porter un avis de décision sur l'ensemble des entrées et sorties d'accompagnement PLIE ;
- Renforcement du partenariat par une animation des structures hébergeant les RPP sur les arrondissements d'intervention du PLIE ;
- Réseau de partenaires prescripteurs : correspondants internes aux services de la Ville de Paris/Département et des agences Pôle Emploi ;
- Mobilisation du Comité Partenaires comme plateforme de coopération et d'échanges autour de l'analyse des difficultés d'insertion des publics ciblés et sur la réflexion indispensable sur les pratiques des professionnels de l'insertion.

III / DEFINITION DE L'APPEL A PROJETS « ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE POST CRISE SANITAIRE 2021 »

Rappel du contexte :

Dans le prolongement de l'année 2020 des mesures spécifiques devront être prises dans toutes les opérations pour intégrer les incidences de la crise sanitaire (Dispositions conformes au Questions/Réponses DGEFP « Impact des mesures d'endigement de la pandémie sur la mise en œuvre des programmes opérationnels nationaux et des opérations cofinancées par le FSE » du 31/03/2020 actualisé le 29/05/2020) :

- accompagnement à distance chaque fois que l'accueil physique n'est pas possible, avec les outils adaptés, de manière à maintenir le lien social et la dynamique vers l'emploi ;
- adaptation des événements de mobilisation des publics, de telle sorte qu'ils puissent se dérouler, au moins partiellement, même en cas de restrictions ;
- utilisation, pour ce faire, des outils numériques, avec une pédagogie adaptée en direction de celles et ceux qui ne maîtrisent pas ces outils ;
- dans l'attente de la reprise économique, travailler prioritairement sur la préparation au marché du travail – de telle sorte que les participants gagnent en autonomie dans leurs démarches – et l'orientation / reconversion professionnelle (ouverture à d'autres horizons, adaptation à l'évolution du marché de l'emploi local généré par la crise) ;
- pédagogie sur le respect des gestes barrières et sur les mesures permettant de lutter contre la pandémie.

A ce titre et dans le cadre de sa mission d'ingénierie de formation, le PLIE de Paris établit un diagnostic des besoins spécifiques de ses participants, en lien avec l'offre de formation du droit commun et les réalités du marché de l'emploi de son territoire.

Le PLIE de Paris a identifié 2 axes prioritaires, dans lesquels devront s'inscrire les actions suivantes :

- **Fiche action n° 1** : Diagnostic, proposition de matériel adapté : Ateliers de « prise en main » et d'acquisition des compétences numériques de base
- **Fiche action n° 2** : Formations numériques au service de l'insertion professionnelle

Le présent appel à projets a pour objectif d'accompagnement à l'autonomie les participants du PLIE sur l'utilisation des outils numériques. En effet, la période de confinement liée à la crise sanitaire a révélé de façon encore plus marquante l'importance du numérique dans la réussite des parcours vers l'emploi. Pendant cette période, l'ensemble des activités du PLIE ont été maintenues à distance via le téléphone et les outils numériques. Une multitude de solutions ont été développées sur le territoire pour faciliter la poursuite des parcours dont des applications spécifiques comme par exemple « j'apprends », « quiozz » ou la plateforme de ressources « solidarité numérique » accessibles à tous y compris aux non lecteurs ou non francophones. Cependant certains participants se sont retrouvés isolés et en difficulté par manque d'équipement ou de connaissance des outils.

Dans ce contexte de foisonnement d'initiatives et d'importance accrue du numérique, le PLIE a souhaité mettre en place un projet visant l'autonomie des publics afin que le numérique ne soit pas vécu comme un risque d'exclusion sociale mais comme une ressource et une opportunité.

Afin de faciliter l'accès aux outils numériques pour les participant.e.s du PLIE qui en sont les plus éloignés, le projet du PLIE de Paris vise l'utilisation des outils numériques, PC portable et smartphone, au quotidien et en situation réelle afin qu'ils/elles s'approprient les outils et les utilisent de façon fluide et naturelle.

Partant des acquis des personnes et de leurs attentes via un diagnostic, il s'agit de proposer aux participant.e.s un équipement adapté à leurs besoins, un module permettant d'acquérir les compétences numériques de base et de prendre en main leur matériel.

Une fois les connaissances minimales des outils numériques acquises, un système de « modules » optionnels permet d'être au plus près des préoccupations immédiates de la personne et de lui donner l'occasion d'utiliser les compétences nouvellement acquises de façon concrète et pratique. Le présent appel à projets concerne ces modules complémentaires.

Spécificité de l'appel à projets :

Le dispositif PLIE a la particularité de proposer aux personnes accompagnées, les participant.e.s un parcours incitatif, par étapes successives et sans rupture, fondé sur un engagement réciproque. Les étapes de ce parcours co-construit avec le référent, permettent au participant d'améliorer progressivement sa situation sociale et de lever les freins à l'emploi, d'élaborer puis de valider un projet professionnel, de se former, puis de rechercher un emploi durable.

En fonction de l'étape de parcours dans lequel le/la participant.e s'inscrit, ses préoccupations varient. Le but de cet appel à projets est de permettre aux participant.e.s de gagner en autonomie pour mener à bien l'étape de parcours dans laquelle ils/elles se sont engagé.e.s grâce aux outils numériques.

L'appel à projets aura donc pour objectif de proposer un choix de modules de formation numérique correspondant aux étapes du parcours PLIE. Les modules concerneront ainsi :

- Diagnostic, proposition de matériel adapté : Ateliers de « prise en main » et d'acquisition des compétences numériques de base
- La Levée des freins à l'emploi et l'usage du numérique pour sa vie quotidienne : Gestion des démarches administratives propres à sa situation sociale : CAF, actualisation pôle emploi, prise de rendez-vous en ligne, création de compte utilisateur...
- La construction du projet professionnel et la recherche de formation : Recherche d'information et de lieux ressources vidéo et fiches métiers, tests d'orientation en ligne, recherche de formation qualifiante, utilisation des réseaux sociaux, recherche de formation, utilisation de ressources de formation en ligne : apprentissage des compétences clés, MOOCS...
- La recherche d'emploi : création des outils (CV, lettre de motivation), recherche d'information et d'offres d'emploi, envoi de candidatures.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront se conformer aux exigences suivantes :

- Constituer une offre adaptée aux besoins du public du PLIE de Paris
- Démontrer la complémentarité du projet au regard des dispositifs de Droit Commun (identification d'éléments de plus-value, justifiant l'intervention du FSE).
- Présenter des modalités et des outils de suivi de l'action et des participants en articulation avec le PLIE
- Proposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents d'évaluation de l'action
- Décrire les références et les méthodes pédagogiques du contenu de l'action

Les opérateurs candidats devront prendre en compte :

- La présentation de l'action aux référents de parcours PLIE : informations collectives et élaboration de fiches de présentation (selon la trame fournie par le PLIE de Paris),
- La mise en place d'une phase d'accueil auprès des participants (informations collectives ou individuelles)
- L'enregistrement et le suivi des participants positionnés
- L'élaboration de bilans
- L'évaluation devra se conformer aux critères et indicateurs définis au préalable avec le PLIE de Paris, et au bilan d'exécution
- Le suivi des parcours engagés à trois mois à l'issue de l'action,
- L'organisation de comités de pilotage et de comités de suivi et la rédaction des comptes rendus.

Fiche action 1 : Diagnostic, proposition de matériel adapté : Ateliers de « prise en main » et d'acquisition des compétences numériques de base

Diagnostic, proposition de matériel adapté Ateliers de « prise en main » et d'acquisition des compétences numériques de base	
OBJECTIFS DE L'OPERATION	<p>Favoriser l'accès au numérique pour les participants du PLIE les plus concernés par la précarité numérique, en leur permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'évaluer leur niveau et leur besoin d'équipement lors d'un diagnostic. • D'acquérir un matériel adapté à leurs besoins (PC portable et/ou smartphone), d'être conseillés pour avoir accès à Internet, et en cas de très forte précarité, se voir proposer une solution de connexion web pour la durée de leur formation (Web trotteur, recharge, ...) • D'être orientés vers la formation qui correspond à leur niveau et à leurs attentes • D'acquérir les compétences numériques de base et d'apprendre à utiliser leur matériel lors d'ateliers modulables en fonction de leurs connaissances de base
PUBLIC CIBLE	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la partie diagnostic : participant.e.s PLIE à n'importe quelle étape du parcours PLIE • Pour la partie acquisition de matériel : tout.e participant.e PLIE qui ne dispose pas de matériel et n'est pas en mesure de l'acquérir par ses propres moyens ou par recherche de financement • Pour la partie compétences de base : tout.e participant.e. PLIE sachant lire et écrire à n'importe quelle étape de son parcours (les participant.e.s non lecteurs(trices) / scripteurs(trices) pourront bénéficier d'un diagnostic et de matériel smartphone et être orientés vers une action du PLIE qui leur est dédiée
EFFECTIF PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics : entre 86 et 100 personnes • Fourniture de smartphone 86 personnes maximum • Fourniture de PC portable 70 personnes maximum • Accès aux ateliers de « prise en main » et acquisition des compétences numériques de base 70 personnes
NOMBRE DE SESSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les ateliers numériques 6 sessions
DEROULEMENT DE L'ACTION VOLUME HORAIRE ORGANISATION PRECONISEES	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic 1h30 environ • Fourniture de matériel adapté suite au diagnostic • Atelier de « prise en main » et d'acquisition des compétences numériques de base : 35 heures maximum préconisées par session. Effectif préconisé par session : 10 à 12 personnes. Possibilité de ne pas convier les participants les plus autonomes sur les premières séances de formation (niveau débutant), ceci permettant au groupe de commencer en groupe restreint avec les participant.e.s les moins autonomes. • Répartition horaire favorisant l'inclusion des femmes et des chefs de famille monoparentales => horaires adaptés aux contraintes liées à la scolarisation des enfants. • Répartition des séances favorisant l'assimilation des compétences par des débutants et permettant une utilisation en propre des outils entre deux séances => rythme de 2 à 4 demies journées par semaine proposé.
METHODES PRECONISEES	<p>Concernant les ateliers « prise en main » du matériel et l'acquisition des compétences de base du numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La méthodologie choisie facilitera l'acquisition de compétences de base pratiques, réutilisables et concrètes pour des participant.e.s débutants en numérique, éloignés de l'emploi ayant pour certain un niveau de qualification bas (niveau VI et infra).

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour cela, l’alternance d’explications, de questionnement partant idéalement de l’expérience et des connaissances des participant.e.s et d’exercices pratiques seront privilégiés. • La mise en place de supports de formation simples et réutilisables pour le participant seront mis en place. Idéalement, ces supports permettront de poursuivre l’apprentissage hors du temps des séances. • Dès que cela sera possible, la mise en place d’exercices « hors les murs », (exple : se connecter en hotspot, utiliser les outils mis à disposition dans les médiathèques, utiliser les EPN...)
<p style="text-align: center;">CONTENU PRECONISES</p>	<p><u>Concernant les ateliers « prise en main » du matériel et l’acquisition des compétences de base du numérique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir nommer et utiliser les différentes parties de l’ordinateur : souris, clavier, écran, clé USB, • Savoir rechercher et ouvrir un fichier existant, • Savoir créer un document simple (sans notion de mise en page) sous Word et l’enregistrer dans un fichier (sur PC et sur smartphone), • Savoir se connecter sur Internet : en wifi via mot de passe, en connexion câblée, en connexion partagée avec un smartphone, • Utiliser un moteur de recherche et effectuer une recherche simple sur Internet (via PC et smartphone), • Savoir composer un numéro, passer un appel, enregistrer un numéro sur son smartphone, télécharger une application, • Créer un message sur sa boîte vocale, utiliser l’assistant vocal, • Créer une adresse mail, envoyer un mail simple et lire ses mails. • Avoir connaissances des ressources disponibles pour obtenir de l’aide en cas de difficulté d’utilisation du numérique (numéro de téléphone de solidarité numérique, tutoriels vidéo mis en place par les services publics et France Connect ...) • Etre sensibilisé aux enjeux de la sécurité numérique et éviter les risques (protection des mots de passe, fraude, phishing ...) <p>A l’issue des ateliers, les participants pourront être orientés vers des modules complémentaires proposés par le PLIE parmi lesquels : le numérique au service de la vie quotidienne et de la levée des freins à l’emploi, le numérique au service de la construction du projet professionnel et de la formation, le numérique au service de la recherche d’emploi.</p>
<p style="text-align: center;">RESULTATS ATTENDUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 86 à 100 personnes diagnostiquées, orientées vers l’action la plus adaptée à leur besoin (modules spécifique pour les non-lecteurs mis en place par le PLIE, module de compétences de base, module complémentaire mis en place par le PLIE) • Jusqu’à 70 personnes équipées de PC portable, jusqu’à 86 personnes équipées de smartphone. • 70 personnes formées aux compétences numériques de base et éventuellement orientées vers des modules complémentaires mis en place par le PLIE

Fiche action 2 : Formations numériques au service de l'insertion professionnelle

IMPORTANT : L'action « formations numériques au service de l'insertion professionnelle » regroupe trois modules qui peuvent être effectués distinctement par les participants (un participant peut effectuer le module 1 sans nécessairement faire le module 2 et 3). Pour l'opérateur, il n'est en aucun cas possible de proposer une réponse à un seul des modules de cette action, toute réponse doit concerner les 3 modules et le nombre de sessions préconisé par module.

MODULE 1 : Le numérique au service de la vie quotidienne et de la levée des freins à l'emploi	
OBJECTIFS DE L'OPERATION	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser les outils numériques au quotidien afin de gagner en autonomie pour débiter ou poursuivre son parcours PLIE et lever progressivement les freins à l'emploi
PUBLIC CIBLE	<ul style="list-style-type: none"> Participant.e. PLIE sachant lire et écrire Idéalement la personne est en début de parcours PLIE et travaille sur la levée des freins à l'emploi La personne est équipée d'un PC portable et d'un smartphone La personne a déjà suivi une initiation au numérique et est suffisamment autonome pour suivre les contenus
EFFECTIF PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> 15 participant.e.s PLIE
NOMBRE DE SESSIONS	<ul style="list-style-type: none"> 1 session
DEROULEMENT DE L'ACTION VOLUME HORAIRE ORGANISATION PRECONISES	<ul style="list-style-type: none"> 40 heures de formation Répartition horaire favorisant l'inclusion des femmes et des chefs de famille monoparentales => horaires adaptés aux contraintes liées à la scolarisation des enfants. Répartition des séances favorisant l'assimilation des compétences par des « grands » débutants et permettant une utilisation en propre des outils entre deux séances => rythme de 2 à 4 demies journées par semaine proposé.
METHODES PRECONISEES	<ul style="list-style-type: none"> La méthodologie choisie facilitera l'acquisition de compétences réutilisables et concrètes pour des participant.e.s éloignés de l'emploi ayant pour certain.e.s un bas niveau de qualification Pour cela, l'alternance d'explications, de questionnement partant idéalement de l'expérience et des connaissances des participant.e.s et d'exercices pratiques seront privilégiés. Des supports de formation simples et réutilisables par les participant.e.s seront mis en place. Idéalement, ces supports permettront de poursuivre l'apprentissage hors du temps des séances. Dès que cela sera possible, organisation d'exercices « hors les murs » (exple : se connecter en hotspot, utiliser les outils mis à disposition dans les médiathèques, utiliser les EPN...)
CONTENU PRECONISE	<p>Pour l'ensemble des items, les contenus viseront une utilisation fluide sur PC portable ET sur smartphone</p> <ul style="list-style-type: none"> Découvrir les principaux sites web et applications smartphone des services publics (Exple : pôle emploi, caf, trésor public...), savoir les utiliser, remplir les formulaires qui y sont associés, rechercher de l'aide en cas de difficultés (trouver le numéro de la hotline, l'onglet de recherche du site, la liste des questions fréquentes...) Savoir utiliser le web et le smartphone dans le cadre de sa vie quotidienne et familiale : prendre un rendez-vous médical, gérer son budget grâce aux applications et sites web dédiés...

	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une recherche de numéro de téléphone ou d'adresse, d'information simple et la vérifier • Savoir créer un mot de passe pour y accéder et le conserver (Ex : utiliser France connect) • Gagner en mobilité grâce aux outils numériques (RATP itinéraire, mappy, Waze...), • Mieux gérer son emploi du temps grâce à son smartphone / PC : agenda, rappel... • Communiquer : Ecrire un mail, joindre une pièce, y répondre, utiliser What's app et les outils de communication de type skype, zoom ou teams, consulter ses mails depuis son smartphone, conserver des données sur PC ou smartphone. • Avoir connaissances des ressources disponibles pour obtenir de l'aide en cas de difficulté d'utilisation du numérique (numéro de téléphone de solidarité numérique, tutoriels vidéo mis en place par les services publics et France Connect ...), avoir connaissance des lieux ressources pour se faire aider si besoin EPN... • Etre sensibilisé aux enjeux de la sécurité numérique et éviter les risques (protection des mots de passe, fraude, phishing ...)
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie dans l'utilisation du numérique pour les démarches de la vie quotidienne. • Connaissance des espaces et contacts ressources pour poursuivre l'apprentissage et/ou obtenir du soutien en cas de difficulté
MODULE 2 : Le numérique au service de la construction du projet professionnel et de la formation	
OBJECTIFS DE L'OPERATION	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir utiliser les outils numériques dans le cadre de l'élaboration, la validation de son projet professionnel et la recherche de formation afin de gagner en autonomie pour poursuivre son parcours PLIE.
PUBLIC CIBLE	<ul style="list-style-type: none"> • Participant.e. PLIE sachant lire et écrire • La personne est en étape d'élaboration / validation de projet professionnel ou de recherche de formation • La personne est équipée d'un PC portable et d'un smartphone • La personne a déjà suivi une initiation au numérique et est suffisamment autonome pour suivre les contenus
EFFECTIF PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> • 15 participant.e.s PLIE
NOMBRE DE SESSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • 1 session
DEROULEMENT DE L'ACTION VOLUME HORAIRE ORGANISATION PRECONISEES	<ul style="list-style-type: none"> • 40 heures de formation • Répartition horaire favorisant l'inclusion des femmes et des chefs de famille monoparentales => horaires adaptés aux contraintes liées à la scolarisation des enfants. • Répartition des séances favorisant l'assimilation des compétences par des « grands » débutants et permettant une utilisation en propre des outils entre deux séances => rythme de 2 à 4 demies journées par semaine proposé.
METHODES PRECONISEES	<ul style="list-style-type: none"> • La méthodologie choisie facilitera l'acquisition de compétences réutilisables et concrètes pour des participant.e.s éloignés de l'emploi ayant pour certain.e.s un bas niveau de qualification • Pour cela, l'alternance d'explications, de questionnement partant idéalement de l'expérience et des connaissances des participant.e.s et d'exercices pratiques seront privilégiés. • Des supports de formation simples et réutilisables par les participant.e.s seront mis en place. Idéalement, ces supports permettront de poursuivre l'apprentissage hors du temps des séances.

	<ul style="list-style-type: none"> Dès que cela sera possible, organisation d'exercices « hors les murs » (exple : se connecter en hotspot, utiliser les outils mis à disposition dans les médiathèques, utiliser les EPN...)
CONTENU PRECONISE	<p>Pour l'ensemble des items, les contenus viseront une utilisation fluide sur PC portable ET sur smartphone</p> <ul style="list-style-type: none"> Utiliser les outils disponibles en ligne et les applications pour élaborer son projet professionnel : tests d'intérêt professionnels disponibles gratuitement, vidéo métier ... Se renseigner sur les métiers : fiches, emploi, sites ressources (cité des métiers, onisep...), Emploistore de Pôle Emploi ... Utiliser les réseaux sociaux pour tester son projet professionnel auprès de personnes en emploi : découverte de linked-in, viadeo, facebook... Découvrir les possibilités de formation en ligne : les moocs, les applications gratuites de formation en ligne, des plateformes de ressources (solidarité numérique...), Rechercher une formation ou un centre de formation, Se renseigner sur les possibilités de financement de sa formation, Télécharger un dossier d'inscription et savoir le remplir Effectuer une recherche de numéro de téléphone ou d'adresse, d'information simple et la vérifier Gagner en mobilité grâce aux outils numériques (RATP itinéraire, mappy, Waze...), Mieux gérer son emploi du temps grâce à son smartphone / PC : agenda, rappel... Communiquer : Ecrire un mail, joindre une pièce, y répondre, utiliser What's app et les outils de communication de type skype, zoom ou teams, consulter ses mails depuis son smartphone, conserver des données sur PC ou smartphone. Avoir connaissances des ressources disponibles pour obtenir de l'aide en cas de difficulté d'utilisation du numérique (numéro de téléphone de solidarité numérique, tutoriels vidéo mis en place par les services publics et France Connect ...), avoir connaissance des lieux ressources pour se faire aider si besoin EPN... Etre sensibilisé aux enjeux de la sécurité numérique et éviter les risques (protection des mots de passe, fraude, phishing ...)
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> Autonomie dans l'utilisation du numérique pour mener à bien son élaboration et sa validation de projet professionnel, sa recherche de formation (en ligne ou en présentiel), sa formation en ligne. Connaissance des espaces et contacts ressources pour poursuivre l'apprentissage et/ou obtenir du soutien en cas de difficulté
MODULE 3 : Le numérique au service de la recherche d'emploi	
OBJECTIFS DE L'OPERATION	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser les outils numériques dans le cadre de sa recherche d'emploi afin de gagner en autonomie pour finaliser son parcours PLIE.
PUBLIC CIBLE	<ul style="list-style-type: none"> Participant.e. PLIE sachant lire et écrire La personne est en étape de recherche active d'emploi La personne est équipée d'un PC portable et d'un smartphone La personne a déjà suivi une initiation au numérique et est suffisamment autonome pour suivre les contenus
EFFECTIF PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> 15 participant.e.s PLIE

NOMBRE DE SESSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • 2 sessions
DEROULEMENT DE L’ACTION VOLUME HORAIRE ORGANISATION PRECONISES	<ul style="list-style-type: none"> • 60 heures de formation • La formation étant proposée en phase active de recherche d’emploi donc en fin de parcours, il est possible qu’elle soit plus dense que les autres modules. Elle doit néanmoins permettre de poursuivre les démarches de recherche d’emploi en parallèle et pourra par exemple se dérouler en demie journée sur 4 jours par semaine.
METHODES PRECONISEES	<ul style="list-style-type: none"> • La méthodologie choisie facilitera l’acquisition de compétences réutilisables et concrètes pour des participant.e.s éloignés de l’emploi ayant pour certain.e.s un bas niveau de qualification • Pour cela, l’alternance d’explications, de questionnement partant idéalement de l’expérience et des connaissances des participant.e.s et d’exercices pratiques seront privilégiés. • Des supports de formation simples et réutilisables par les participant.e.s seront mis en place. Idéalement, ces supports permettront de poursuivre l’apprentissage hors du temps des séances. • Dès que cela sera possible, organisation d’exercices « hors les murs » (exple : se connecter en hotspot, utiliser les outils mis à disposition dans les médiathèques, utiliser les EPN...)
CONTENU PRECONISE	<p>Pour l’ensemble des items, les contenus viseront une utilisation fluide sur PC portable ET sur smartphone</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les outils bureautiques pour construire son CV et sa lettre de motivation => initiation au traitement de texte et à la mise en page pour pouvoir rédiger et amender seul son CV. Mise à disposition de support de formation et/ou de liens vers les tutoriels en ligne pour pouvoir utiliser seul les compétences acquises • Rechercher des offres d’emploi en ligne, • S’inscrire sur un site emploi, créer des alertes, • Sur son smartphone télécharger les applications des sites emploi, générer des notifications • Répondre à une offre d’emploi via le site emploi sur smartphone (CV et LdM préenregistrées), sur ordinateur • Envoyer un mail de candidature à une entreprise : rédiger le mail, joindre le CV et la LdM, envoyer • Utiliser les réseaux sociaux pour la recherche d’emploi • Effectuer une recherche de numéro de téléphone ou d’adresse, une recherche d’informations sur l’entreprise visée • Gagner en mobilité grâce aux outils numériques (RATP itinéraire, mappy, Waze...), • Mieux gérer son emploi du temps grâce à son smartphone / PC : agenda, rappel... • Communiquer : Ecrire un mail, joindre une pièce, y répondre, utiliser What’s app et les outils de communication de type skype, zoom ou teams, consulter ses mails depuis son smartphone, conserver des données sur PC ou smartphone. • S’entraîner à passer un entretien d’embauche en distanciel utilisation de la caméra... • Avoir connaissances des ressources disponibles pour obtenir de l’aide en cas de difficulté d’utilisation du numérique (numéro de téléphone de solidarité numérique, tutoriels vidéo mis en place par les services publics et France Connect ...), avoir connaissance des lieux ressources pour se faire aider si besoin EPN...

	<ul style="list-style-type: none"> • Etre sensibilisé aux enjeux de la sécurité numérique et éviter les risques (protection des mots de passe, fraude, phishing ...)
RESULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie dans l'utilisation du numérique pour mener à bien sa recherche d'emploi • Connaissance des espaces et contacts ressources pour poursuivre l'apprentissage et/ou obtenir du soutien en cas de difficulté

III.2 / Les publics visés

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets visent exclusivement les participants accompagnés par le PLIE de Paris, dont l'intégration aura été préalablement validée par le Comité d'Accès et de Suivi du PLIE.

Les éléments présentés ci-dessous reprennent les publics identifiés dans le cadre du Protocole du PLIE de Paris.

Les personnes éligibles à l'accompagnement auront en commun :

- De résider sur le territoire global des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris,
- D'avoir besoin d'un accompagnement renforcé pour leur recherche d'emploi, et 26 ans révolus,
- De cumuler des difficultés professionnelles et sociales, selon un diagnostic partagé entre le(s) prescripteur(s) et le Référent Parcours Emploi PLIE
- D'être mobilisées ou mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle, inscrites ou non à Pôle Emploi.

Des critères prioritaires sont fixés pour :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les publics allocataires du RSA (non pris en charge par les associations conventionnées par le Département de Paris),
- Les demandeurs d'emploi de longue durée des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 45 ans,
- Les migrants avec carte de séjour d'un an au minimum indiquant l'autorisation de travail
- Les réfugiés avec carte de séjour ou récépissé indiquant son statut.
- Les personnes handicapées pouvant travailler en milieu ouvert ne relevant pas ou ne souhaitant plus être bénéficiaires du dispositif CAP Emploi,
- Les cadres qualifiés DELD de plus de 3 ans de chômage.

III.3 / Pièce justifiant l'éligibilité des publics visés

- La fiche de préconisation justifiera l'éligibilité du participant aux actions
- Contrat d'engagement PLIE du participant

IV / ELIGIBILITES DES PORTEURS ET DES PROJETS

Porteurs de projets :

La Région IDF en sa qualité de nouvelle autorité de gestion et les organismes intermédiaires du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 au titre du FSE ne peuvent pas déposer de demandes de subventions au titre du présent appel à projets.

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion peuvent déposer des demandes de subventions au titre du présent appel à projets.

Les porteurs de projets éligibles au volet central du PON FSE 2014-2020 ne sont pas admis à répondre au présent appel à projets.

Types de projets :

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

V / DUREE DU PROJET

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets ne peut être supérieure à **7 mois, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021.**

VI / PRINCIPES DE FINANCEMENT

Compte tenu des retards de publication des règlements européens et de démarrage de la nouvelle programmation relevant du futur PON FSE + 2021-2027 annoncés par les instances européennes compétentes et la DGEFP, les organismes intermédiaires tels que l'EPEC ont été autorisés à programmer leurs actions de 2021 dans le cadre du PON FSE 2014-2020. Cet appel à projets s'inscrit donc dans le cadre de cette prolongation. Les opérations proposées devront impérativement s'achever au plus tard **le 31/12/2021.**

Les projets bénéficieront d'une intervention du FSE pouvant aller jusqu'à 100% des dépenses éligibles totales du projet. **Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 6 000 € de FSE sollicité.** Il sera demandé au porteur de projet de fournir un bilan final au plus tard 6 mois après la période de fin de réalisation de l'opération.

VII / MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Tous les projets doivent être déposés en ligne sur le portail « Ma démarche FSE » après la mise en production de l'appel à projets et du module de demande de subvention validé par l'autorité de gestion nationale.

Un dossier complet de demande de crédits, incluant les pièces annexes requises dans le modèle de subvention en vigueur, doit être saisi et validé dans « Ma démarche FSE » avant la fin de la période de réalisation de l'opération. Afin d'optimiser l'instruction des dossiers, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 30 avril 2021 à 23h59** pour cet appel à projets. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre la date butoir.

Information et sensibilisation des porteurs de projets :

Les demandes de concours sont instruites par le service gestionnaire de l'OI du PLIE de Paris, situé au 34 Quai de la Loire - 75019 PARIS.

***Remarque :** Les instructions nationales de la DGEFP portant sur la mise en œuvre du PON 2014-2020 seront systématiquement mises en lignes sur le site www.europeidf.fr qui est régulièrement mis à jour. Les porteurs de projets et les gestionnaires sont invités à consulter régulièrement cette page FSE.*

ANNEXE : REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

I / REGLEMENTS APPLICABLES :

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.
- Décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 1^{er} avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ.

II / SELECTION ET ELIGIBILITE DES OPERATIONS :

II-1/ Sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole et dans le périmètre géographique de l'Ile-de-France pour lequel sont applicables les appels à projets du volet déconcentré ;
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux changements attendus suivants :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
- L'effet levier pour l'emploi et l'inclusion ;
- La simplicité de mise en œuvre.

II-2 / Eligibilité des opérations

Les opérations sont éligibles aux conditions suivantes :

- **Eligibilités des dépenses**

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au
- Titre du programme soit soumise par le bénéficiaire au service gestionnaire de l'Organisme Intermédiaire (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;

- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

Les dépenses directes de personnel :

Elles sont composées :

- Du salaire brut chargé
- Des traitements accessoires prévus au contrat de travail ou à la convention collective.

Les dépenses directes de fonctionnement

Dès lors qu'une clé de répartition est appliquée à une dépense, celle-ci ne peut être qualifiée de dépense directe de fonctionnement car elle n'est pas intégralement et directement imputable au projet FSE subventionné. Elle relève donc des dépenses indirectes de fonctionnement qui sont prises en compte via la forfaitisation des coûts.

Les opérations sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.

- Le principe de l'éligibilité temporelle des dépenses est fixé par l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 :
 - o Une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ;
 - o Sous réserve qu'un dossier de demande complet, conformément aux dispositions en vigueur, ait été reçu avant la fin de la période de réalisation de l'opération et dans le respect de la date butoir de dépôt des dossiers à savoir le 31 août 2018.

Il est rappelé que si la programmation n'est pas conditionnée par la production des attestations de cofinancement (ou lettres d'intention), ces pièces sont utiles au travail d'instruction et permettent de s'assurer de la capacité financière du porteur à mener le projet FSE à terme. Il est important de retenir que les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Dans tous les cas, le porteur est tenu de produire les attestations de versement des contreparties mobilisées en accompagnement du ou des bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) et/ou du bilan final. A défaut, les ressources non certifiées s'imputent sur la part d'autofinancement de l'organisme bénéficiaire et sont traitées comme telles dans le cadre du contrôle de service fait, selon les règles fixées par les instructions DGEFP dans le cadre du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020.

- **Capacités financières**

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire de l'EPEC / PLIE de Paris peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

III / PRINCIPES HORIZONTAUX

Les projets présentés seront analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national :

- Développement durable ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, il convient de tenir compte des lignes de partage avec le PO régional de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE.

IV / OBLIGATIONS DE PUBLICITE

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

L'annexe XII, paragraphe 2.2, du règlement dispositions communes n° 1303/2013 précise notamment que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Vous trouverez en annexe de cet appel à projets :

- Les consignes de mise en œuvre des obligations de publicité dans le cadre d'une opération cofinancée par le FSE
- Un modèle de feuille d'émergence
- Un modèle de Fiche temps

V / REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

Extrait du PON (p187 à 189), version approuvée le 10 octobre 2014 par la Commission européenne

La charge administrative supportée par les bénéficiaires de crédits FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 s'est avérée particulièrement lourde en raison notamment des exigences suivantes :

- Justification du temps d'activité du personnel rémunéré (difficile en particulier pour le personnel affecté partiellement à une opération) ;
- Obligation de justifier l'acquittement des dépenses déclarées, en particulier pour les charges sociales correspondant aux dépenses de rémunération ;
- Obligation de justifier la réalisation d'une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services, quel que soit le montant de ces achats ;
- Contrôle des justificatifs comptables correspondant aux dépenses indirectes déclarées, susceptible de porter sur l'ensemble de la comptabilité de la structure bénéficiaire en cas de constat d'irrégularité.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1) ;
- L'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- Un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide ;
- La limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

1. Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

La forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Le taux forfaitaire de 20% existant pour la programmation 2007-2013 est reconduit pour la programmation 2014 - 2020 dans les mêmes conditions. Il s'applique aux dépenses directes de l'opération hors dépenses directes de prestations.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- Un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;

- Un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;

Qui Choisit le taux forfaitaire ?

Le choix du taux forfaitaire revient au porteur de projet au moment où il dépose sa demande dans l'application « Ma Démarche FSE » en tenant compte des conditions suivantes :

- Pour le taux forfaitaire de 15 % :

Existence de dépenses directes de personnel et de dépenses indirectes

- Pour le taux forfaitaire de 20 % :

Existence de dépenses indirectes (hors exclusions suivant l'Arrêté du 02 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen)

- Pour le taux forfaitaire de 40 % :

Existence de dépenses directes de personnel et d'autres dépenses directes.

Le service gestionnaire pourra en toute opportunité retenir un autre taux forfaitaire lors de la phase d'instruction au vu notamment de sa connaissance du porteur, des coûts historiques pour des projets de ce porteur ayant déjà bénéficié d'un soutien FSE et de la nature de l'opération.

La mise en œuvre d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel.

2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013, doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

La dématérialisation des processus de gestion est obligatoire à compter du 31 décembre 2014 pour l'ensemble des demandes de subvention FSE.

VI / RESPECT DES OBLIGATIONS DE COLLECTE ET DE SUIVI DES DONNÉES DES PARTICIPANTS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Dès à présent, les bénéficiaires peuvent accéder à cette fonctionnalité dès la réception de l'attestation de recevabilité de leur projet.

Lors du dépôt de sa demande, il est rappelé au porteur de projet dans l'onglet « Suivi des participants », son obligation de saisie. Il peut également télécharger les documents suivants depuis la rubrique « Aide » de Ma Démarche FSE.

- > Manuel - Suivi des Participants
- > Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants
- > Notice d'utilisation du questionnaire
- > Guide suivi des participants 2014-2020
- > Modèle de fichier pour l'import des participants dans le système (pour le PO national)
- > Documentation technique de l'import de participants
- > Guide Suivi Indicateur FSE
- > Guide indicateurs du PON FSE

Les porteurs de projet doivent saisir les données dans « Ma Démarche FSE » :

- Dès l'entrée du participant dans l'opération l'ensemble des participants ;
- Impérativement pendant la durée de l'opération pour chaque nouveau participant ;
- Ainsi que les résultats de chaque participant à la sortie immédiate de l'opération ; dans la mesure du possible, les données sur les sorties doivent être enregistrées dans l'intervalle de quatre semaines après la date de sortie.

Ces procédures de saisie devront être bien respectées, et ces engagements devront être précisés dans la demande de subvention.

En annexe, vous trouverez une note spécifique sur le suivi des indicateurs

Le système doit être alimenté régulièrement en données. L'absence de saisie complète des données se traduit par des messages d'alerte envoyés par le SI au porteur de projet et au gestionnaire. L'objectif est d'assurer la qualité et la fiabilité du système de suivi. En effet, l'article 142.1.d du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 prévoit que la Commission peut suspendre les paiements en cas « d'insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi » et des données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la DGEFP (dgef@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). Les porteurs de projet ont la responsabilité d'informer les participants de leurs droits dans ce domaine, en application de l'article 32 de loi du 6 janvier 1978, pour qu'ils soient en capacité de les exercer.

VII/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)

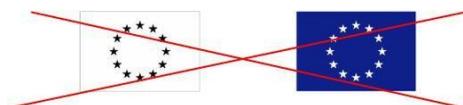
1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc.



L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

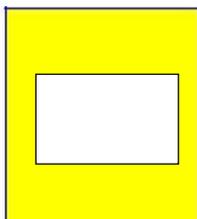
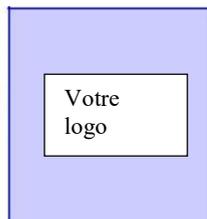
Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à la suite des logos de signature de vos documents, pages internet et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Recommandation pour « signer » les documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

3/ Si vous avez un site internet

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment

La dimension minimale de cette affiche doit être A 3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

III. Obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

IV. Outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site www.fse.gouv.fr.

1- Kit de publicité

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020.

2- Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site fse.gouv.fr à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

3- Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure

MODELE FICHE TEMPS



Fiche temps - Nom et N° du projet FSE mois - année

Nom :
Prénom :

Matin		Après-midi			
Date	Tâches	Temps passé (unité de temps : l'heure)	Tâches	Temps passé (unité de temps : l'heure)	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
		0,00			0,00

TOTAL	0,00
--------------	-------------

Date et Signature de l'intéressé

Date et Signature du responsable et cachet

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée

CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

	dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs règlementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
<i>Numéro</i>	X
<i>Nom</i>	X
<i>Prénom</i>	X
<i>Date de naissance</i>	X
<i>Sexe</i>	
<i>La commune de naissance est-elle en France ?</i>	
<i>Commune de naissance</i>	

<p><i>Coordonnées du participant</i></p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal – Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Coordonnées du référent</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal - Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p>Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Date d'entrée dans l'action</p>	<p>X</p>
<p>Indicateurs à l'entrée</p> <p>Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action</p> <p>Durée du chômage</p> <p>Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?</p> <p>Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action</p>	<p>X</p> <p>X</p>

<p>Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?</p> <p>Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)</p> <p>Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement</p> <p>Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)</p>	
<p>Indicateurs à la sortie</p> <p>Date sortie</p> <p>Motif de sortie</p> <p>Raison de l'abandon</p> <p>Situation sur le marché du travail à la sortie</p> <p>Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation</p> <p>Le participant a achevé une formation de développement des compétences</p> <p>Le participant a achevé une formation pré qualifiante</p> <p>Le participant a achevé une formation aux savoirs de base</p> <p>Le participant entame une nouvelle étape du parcours</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)

Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	<p>AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi :</p> <p>1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet</p>
Code 6 : Activité « économique »	<p>1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique</p>

	23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	<p>Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</p> <p>Nombre de participants inactifs</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V</p> <p>Nombre de femmes de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p>	<p>Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation</p>

		Nombre de femmes sortant du CLCA	
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
		Nombre de salariés	Nombre de participants suivant des études ou une formation au

	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre